

N°2025/54

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20/11/2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 18</p> <p>Date de la Convocation : 14/11/2025</p> <p>OBJET : NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONTRUCTION DE QUATRE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Viviane GILBERT</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Sergine BERNARD</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR – Aline GUILLUY – Valérie BOITEZ</p> <p>SECRETARE DE SEANCE : Nicolas CAPY</p>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché.

Il s'avère que la commune dispose sur un compte d'attente de retenues de garantie frappées de prescription quadriennale.

Dans le cadre de travaux de création des quatre classes à l'école publique, des retenues de garantie non-restituées avait été prélevées pour :

- Le titulaire du marché de travaux, l'entreprises BOULET BATIMENT pour un montant total de 2 567,65 € ;
- Et ses sous-traitants :
 - L'entreprise BONNEL pour 1 841,50 €
 - La société ACCART pour 254,49 €
 - La société REVILION pour un montant de 969,57 €.

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le marché de travaux portant sur la création de quatre salles de classe à l'école publique ;

Considérant le procès-verbal de réception des travaux en date du 6 avril 2009 ;

Considérant que les réserves émises dans le procès-verbal de décision n'ont pas été levées dans les 10 ans qui ont suivi la réception des travaux ;

Considérant que le délai de 10 ans au cours duquel la collectivité peut exiger la levée des réserves est arrivé à échéance le 6 avril 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entériner la prescription quadriennale des retenues de garantie, présentées ci-dessus, et de reverser le montant de ces retenues au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 7788.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, à abstention, 18 pour) :

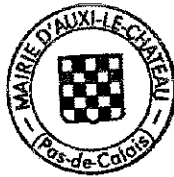
- **CONFIRME** la non-restitution des retenues de garantie suivantes :
 - l'entreprises BOULET BATIMENT pour un montant de 2 567,65 € ;
 - L'entreprise BONNEL pour 1 841,50 €
 - La société ACCART pour 254,49 €
 - La société REVILION pour un montant de 963,57 €.
- **APPROUVE** le reversement des retenues de garantie susvisées au budget principal de la commune pour un montant total de 5 627,21 € ;

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recttes au comte 7788 correspondant au montant des retenues de garantie susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présent délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 20/11/2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Dejonghe".

Henri DEJONGHE